

## Aide juridique légale

Lorsque les circonstances le justifient, l'avocat informe le client préalablement à la conclusion d'un contrat :

- des conditions d'accès à l'aide juridique totalement ou partiellement gratuite,
- des cas dans lesquels un dossier d'aide juridique gratuit peut devenir payant à la clôture de celui-ci.
- Des cas dans lesquels l'aide juridique peut être retirée

Le client reconnaît qu'il a reçu les informations ci-dessous concernant l'accès à l'aide juridique préalablement à la conclusion du contrat, qu'il a reçu de l'avocat toute l'information sur l'aide juridique qu'il souhaite, en sorte que c'est de manière éclairée et avant la conclusion du contrat que le client a **renoncé** à bénéficier de l'aide juridique légale.

### Conditions d'accès à l'aide juridique légale

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

L'aide juridique **totale**ment gratuite est accordée à la personne :

- **isolée** dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont inférieurs à 1.226,00 €
- **cohabitante** dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets inférieurs à 1.517,00 €

L'aide juridique **partielle**ment gratuite est accordée à la personne :

- **isolée** dont les revenus et moyens d'existence mensuels nets sont compris entre 1.226,00 € et 1.517,00 €
- **cohabitante** dont le ménage a des revenus et moyens d'existence mensuels nets compris entre 1.517,00 € et 1.807,00 €

Le montant de la déduction pour personne à charge, qui quant à lui dépend de l'évolution du R.I.S : 259,18,00 €.

JE RENONCE AU BENEFICE DE L'AIDE JURIDIQUE LEGALE A LAQUELLE JE POURRAIS EVENTUELLEMENT AVOIR DROIT

Signature du client

Date